

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT
PLACE DU VILLAGE
VIDE GRENIER – FÊTE DU PAIN
DIMANCHE 21 JUIN 2026
N° 40/2026**

Le Maire de le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association le Comité des Fêtes de le Biot ;

Considérant la manifestation du « Vide Grenier-Fête du pain » le Dimanche 21 Juin 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 17h, sur la voie communale Route du Chef-Lieu au niveau de la Halle jusqu'à la Mairie route de l'Église, la circulation et le stationnement seront interdits ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits depuis la Halle route du Chef-Lieu jusqu'à la mairie route de l'Église, l'accès à l'église et au village se fera par l'Impasse de la boulangerie (vers l'église).

L'évacuation se fera par Les Rasses en passant par l'Impasse de la boulangerie puis à droite : Route de la Contamine et Route de l'Arbettaz (Les Rasses).

Article 2 : La signalisation, des barrières, des panneaux seront mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie de Montriond.
- A Madame Lesobre (co-présidente) de l'association du Comité des Fêtes de le Biot

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 09 Juin 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.